

**DECISION DU PRESIDENT PRISE  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**N° 2023/39**

**Objet : Animation de la Charte forestière de territoire de Chartreuse 2024-2026**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,  
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président  
Vu la délibération du Bureau Syndical du 04/07/2023 relative à la candidature du syndicat mixte au dispositif T01 « Soutiens aux stratégies locales de développement » (Stratégie forestière de territoire)

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le plan de financement relatif à l'**animation de la Charte forestière du territoire de Chartreuse – période 2024-2026** est arrêté comme suit :

Dépenses envisagées	Montant estimé en € HT	Recettes envisagées	Montant estimé en €
Animation de la démarche Charte forestière du Territoire de Chartreuse 2024-2026 : Frais directs de personnel	164 808	Financement FEADER (43%)	70 867
		Financement Région	60 979
		Autofinancement	32 962
<b>TOTAL</b>	<b>164 808</b>	<b>TOTAL</b>	<b>164 808</b>

**Article 2 :**

L'Europe au titre du FEADER, la Région Auvergne Rhône Alpes seront sollicitées en vue du financement de cette opération.

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 13 novembre 2023

Pour copie conforme

Dominique ESCARON  
Président du Parc

